

contraire qui est vrai. Voilà ce que j'ai à répondre à mon honorable ami, qui prétend que le Gouvernement a relevé les impôts, d'une façon générale.

Je passe à la taxe des ventes. Mon honorable ami a rappelé qu'en 1923, le Gouvernement a trouvé cet impôt à 3 p. 100. Mais comment était-il perçu? On le percevait sur toutes les ventes, sans distinction, effectuées au pays. Mes honorables collègues n'ont pas oublié les récriminations qui venaient de tous les coins du Dominion à propos de cette méthode. Chaque marchand détaillant devait fournir un relevé. L'impôt était exaspérant. En outre, comme mon honorable ami de Lincoln se le rappellera sans doute, cette taxe se multiplie et elle atteignait parfois 8 p. 100 sur certains produits.

M. McGIBBON: La taxe de 6 p. 100 était répétée de la même manière.

L'hon. M. STEWART: Je ne me souviens pas que la taxe était perçue plusieurs fois. L'impôt de 6 p. 100 était perçu, comme il le devait, soit à l'entrée des marchandises soit au moment de leur fabrication. On se plaignait que les consommateurs fussent forcés de l'acquitter, au moment des diverses ventes.

M. McGIBBON: Elle était perçue plusieurs fois.

L'hon. M. STEWART: Le premier impôt seulement. Si mon honorable ami veut dire que la perception était répétée, parce qu'au prix de certaines autres ventes on ajoutait le montant de l'impôt, il a raison; j'en conviens volontiers; mais ce n'est pas du "pyramiding" proprement dit. Il n'est pas la question de percevoir l'impôt chaque fois qu'une vente est effectuée. Prenons l'exemple d'un costume.

Une VOIX: Quelqu'un percevait un impôt chaque fois qu'il se faisait une vente.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami ne peut y trouver un bon argument. On ne peut comparer cette opération à la superposition des impôts que j'ai dénoncée. On percevait l'impôt sur toute transaction. La taxe sur le chiffre d'affaires était perçue, depuis l'importation du tissu destiné à la confection du costume, sur toute transaction qui s'effectuait du grossiste au tailleur et du tailleur au client. C'est ce dont nous avons à nous plaindre et c'est ce que mes honorables amis voudront bien avoir la précaution de comprendre quand ils seront tentés d'affirmer que nous avons sensiblement relevé l'impôt, en le portant à 6 p. 100. J'espère m'être bien expliqué, et que nous n'entendrons plus affirmer avec hardiesse que nous avons relevé l'impôt sur les ventes et que nous n'avons aucun mérite pour avoir agi comme nous

l'avons fait quand nous l'avons porté de 3 à 6 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Ne l'avez-vous pas relevé à 6 p. 100?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. M. CHAPLIN: Quelles sommes a-t-on perçues, dans les diverses années, au chapitre de la taxe des ventes?

L'hon. M. STEWART: Que mon honorable ami consulte le hansard; il y trouvera un exposé du chef de l'opposition à ce sujet.

L'hon. M. BENNETT: Puisque mon honorable ami avoue que la taxe a été portée à 6 p. 100, je n'ai plus rien à dire.

L'hon. M. STEWART: Je passe à l'examen de quelques articles du tarif. Mais avant d'entrer dans le détail, je relève une affirmation du chef de l'opposition. J'oublie le nom de la personne à qui mon honorable ami a attribué cette parole; en tous cas, il a dit qu'au point de vue impérial, une manufacture canadienne valait une usine anglaise. Je pense qu'il a raison.

L'hon. M. BENNETT: Tel est le sens de ma phrase. Pour plus d'exactitude, j'ai indiqué qu'une usine canadienne de lainages était aussi utile à l'Empire qu'une manufacture semblable du Yorkshire.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai rien à redire à cette affirmation. Je crois désirable un libre échange de denrées, ou un échange aussi libre que possible, entre les diverses parties de l'Empire. Il y en a, je sais, à qui cette politique n'inspire aucune confiance. Les membres de la gauche ne l'approuvent pas parce que leur chef a déclaré à la Chambre, récemment, qu'il nous faudrait user de prudence et voir si les intérêts du pays ne seront pas lésés. Nous n'avons pas marchandé à cet égard; nous avons tout simplement offert notre préférence à la Grande-Bretagne.

L'hon. M. BENNETT: Cette préférence n'est pas limitée au Royaume-Uni.

L'hon. M. STEWART: Elle l'est à l'Angleterre et à ses colonies.

L'hon. M. BENNETT: Non, elle se borne à l'empire britannique.

L'hon. M. STEWART: Mais oui, je vous demande pardon. Je ne crois pas que le budget ait plu à mon honorable ami sous ce rapport, et je n'ai pas espéré un seul instant qu'il trouverait grâce à ses yeux. Il y a 270 réductions du tarif préférentiel au regard de 11 augmentations; 589 articles sur un total de 1,188 sont entièrement admis en franchise sous le régime de la préférence britannique.